



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIVE A LA MISE A 2X2 VOIES DU TRONCON DE LA RN 79 SECTION CLERMAIN-SAINTE-CECILE DU PR 56+375 AU PR 59+500

N° *DCL-BRENY-2022-332*

Vu le code de l'environnement relatif aux procédures d'enquête et notamment les articles R123-1 à R123-27 ;

Vu le code de l'environnement, livre 1er titre II et livre II titre 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation des compétences en matière de police de l'eau dans le département de la Saône-et-Loire ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'avis en date du 28 octobre 2022 de Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire déclarant le dossier recevable ;

Vu le dossier présenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL) ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs dressée au titre de l'année 2022 et l'ordonnance n° E22000086/21 du 15 novembre 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, au profit de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL), à une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la mise à 2x2 voies du tronçon de la RN 79 section Clermain- Sainte-Cécile du PR56+375 au PR 59+500, sur les communes de Sainte-Cécile et Mazille.

L'opération consiste notamment en :

- l'élargissement sur place (côté sud) pour obtenir un profil de type autoroutier à 2X2 voies avec terre-plein central et bandes d'arrêt d'urgence
- conservation du profil en long actuel
- reconstruction puis démolition des ouvrages en passage supérieur et prolongement des ouvrages en passage inférieur
- aménagement d'un boviduc en passage pour la faune au sud de l'opération favorable aux amphibiens, chiroptères et mammifères
- doublement du pont sur la rivière Grosne par un ouvrage sans pile dans le lit mineur
- reprise/construction d'ouvrages hydrauliques par une occurrence centennale dans le respect des prescriptions du guide technique de l'assainissement routier (GTAR) du SETRA
- gestion séparative des ruissellements naturels et routiers et assainissement des eaux pluviales de plateforme routière avec transition dans des bassins multifonctions avant rejet dans le milieu naturel
- mise en œuvre de protections phoniques des milieux bâtis au niveau des Brosses à Sainte-Cécile et au niveau des Mouilles de la Roche et du Moulin de la Roche à Mazille
- mise aux normes du système d'échange entre l'échangeur de la Valouze et l'aire de Sainte-Cécile par l'ajout de voies d'entrecroisement entre les deux points d'échanges
- mise aux normes des bretelles en lien avec l'aire de Mazille

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Sainte-Cécile.

Le dossier comprend une étude d'impact relative au dossier de déclaration d'utilité publique.

Article 2 : Déroulement de l'enquête:

L'enquête publique d'une durée de 32 jours se déroulera du lundi 19 décembre 2022 à 9h au jeudi 19 janvier 2023 à 18h.

M. René MARTIN, conseiller administratif des services universitaires en retraite, désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Dijon assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

L'indemnisation du commissaire-enquêteur est assurée par le maître d'ouvrage.

À partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier et un registre seront déposés en mairies de Sainte-Cécile et Mazille où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Sainte-Cécile : les mardi et jeudi de 16h à 18h
- Mazille : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30

dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation ainsi que les avis sont également consultables en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, à la préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15), **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations, à la mairie de Sainte-Cécile les :

- lundi 19 décembre 2022 de 9h à 12h
- jeudi 29 décembre 2022 de 15h à 18h
- mardi 10 janvier 2023 de 16h à 18h
- jeudi 19 janvier 2023 de 15h à 18h.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairies de Sainte-Cécile et Mazille ou les adresser pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête :

- par écrit à la mairie de Sainte-Cécile à l'attention du commissaire-enquêteur

- par voie électronique : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr à l'attention du commissaire-enquêteur

Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 19 janvier 2023 à 18h ne pourront être enregistrées.

Article 3 : Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête déposés en mairies de Sainte-Cécile et Mazille seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 4 :

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Sainte-Cécile et Mazille devront formuler leur avis sur le projet. La délibération devra intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 5 : Conclusions du commissaire-enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Puis le commissaire-enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport avec ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Sainte-Cécile et Mazille et en préfecture de Saône-et-Loire ainsi que sur le site internet des services de l'État du département de Saône-et-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 7 : Publication

Préalablement et quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins des maires de Sainte-Cécile et Mazille par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 9 septembre 2021.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire et des mairies de Sainte-Cécile et Mazille le cas échéant.

Article 8 :

La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral émanant de M. le Préfet de Saône-et-Loire : autorisation ou refus des travaux sollicités.

Article 9 :

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Valentin WENDER chef de projets routiers à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté : valentin.wender@developpement-durable.gouv.fr tél : 03.39.58.65.33.

Article 10 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire, M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le Directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, MM. les Maires de Sainte-Cécile et Mazille et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **28 NOV. 2022**

Le Préfet,

Pour le préfet
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT